

Commission de Sécurité ASTRID

Fiche informative synthétique

Raison de la demande

- Il s'agit d'un bâtiment conforme à l'art 1 § 1 de l'AR du 15/12/2013 (permis d'urbanisme).
 Il s'agit d'un bâtiment conforme à l'art 1 § 2 de l'AR du 15/12/2013 (grandes constructions et infrastructures).
 avec une concentration de plus de 150 personnes (présent simultanément)
 avec un sous-sol d'une superficie supérieure à 25m²
 accessible au public
 contenant des produits dangereux (voir AR 11/1/93 art 1 § 2)
 d'une surface au sol supérieure à 2500 m²

Autre :

Cochez la (les) case(s) correspondante(s)

Autorité compétente pour le permis d'urbanisme

Correspondant dossier :

Référence dossier :

Rue :

n° :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Identification du demandeur du permis d'urbanisme

Nom :

Rue :

n° :

Code postal :

Commune :

Objet de la demande

Description du bâtiment :

Rue :

n° :

Code postal :

Commune :

Identification de la parcelle cadastrale :

Lambert X :

/ Y :

Description des travaux :

Capacité d'accueil en nombre de personnes :

Activités organisées :

Evaluation des risques
présents :

Date limite de la délivrance de l'avis/la décision à l'autorité compétente :

Avis motivé de l'autorité compétente sur la nécessité de la couverture à l'intérieur

Une couverture radioélectrique interne est/n'est pas requis. Motivation :

Formulaire dûment complété accompagné des documents nécessaires à renvoyer à l'adresse suivante : SPF Intérieur, Commission de sécurité ASTRID, à l'attention de son président Monsieur Peter Pollet, rue de Louvain, 1, 1000, Bruxelles. Vous pouvez télécharger ce document à l'adresse : <http://www.securitecivile.be> → tapez dans le moteur de recherche 'commission de sécurité'